

Département de la Vendée
COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE
DECISION DU MAIRE N°DEC-2025-029
PORTANT SUR LA RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION
DE L'ESPACE JACQUES FORESTIER – ANNEES 2025 ET 2026

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°DEL-2020-029, en date du 11 juin 2020, reçue à la Préfecture de la Vendée le 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n°DEL-2025-030 en date du 22 mai 2025 actant le changement de nom des salles rue Jacques Forestier ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} novembre 2025, les tarifs sont fixés comme suit :

Salle 1 SALLE FAMILIALE	2025 & 2026
- Repas de famille (Gaubreتيّrois)	170 €
- Repas interne (Associations gaubreتيّroises)	120 €
- Vin d'honneur (Gaubreتيّrois)	100 €
- Verre de l'amitié après sépulture durée : 4 H	50 €
Salle 2 SALLE DES LOISIRS	2025 & 2026
- Activités à but lucratif (Associations gaubreتيّroises)	100 €
- Verre de l'amitié après sépulture durée : 4 H	50 €
ENSEMBLE Salle 1 SALLE FAMILIALE + Salle 2 SALLE DES LOISIRS	2025 & 2026
- Repas de famille (Gaubreتيّrois)	220 €
Suppléments appliqués aux salles	
BRIS OU DISPARITION DE VAISSELLE petites cuillères (y compris en cas de mise à disposition gratuite) l'unité	1,50 €
BRIS OU DISPARITION DE VAISSELLE autres (y compris en cas de mise à disposition gratuite) l'unité	2,50 €
BRIS OU DISPARITION DE MATERIELS, DEGRADATIONS (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	Facturation au prix de remplacement valeur à neuf et/ou au coût réel des réparations
CAUTIONS :	
Réservation d'une salle	500 €
Prêt de matériel	500 €
<i>Informations indiquées dans le règlement et le contrat type d'occupation des salles.</i>	

Le nettoyage est à la charge des utilisateurs. Si lors de l'état des lieux un nettoyage s'avère nécessaire, il sera effectué par la mairie ou éventuellement par une société de nettoyage et cette prestation sera facturée 50 € l'heure de ménage.

Article 2

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions municipales. Un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de La Vendée.

Fait à La Gaubretière, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Signée : Marie Thérèse PLUCHON

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218500973-20250715-DEC_2025_029-AR



Signé électroniquement par :

Marie-Thérèse Pluchon

Date de signature : 15/07/2025

Qualité : Maire de La Gaubretière